



FESTIVAL WESTERN DE ST-TITE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Adoptée par le conseil d'administration le 15 avril 2026

1. Introduction

Le Festival Western de St-Tite souhaite organiser un événement ayant de l'impact auprès de sa communauté en obtenant un cadre de gestion en développement durable où l'organisation entière est directement impliquée.

2. Définitions

2.1 Développement durable

Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

2.2 Gaz à effet de serre

Gaz à effet de serre (GES) : incluent l'ensemble des émissions de gaz qui, lorsque leur concentration dans l'atmosphère excède un certain seuil, contribuent au réchauffement de la surface terrestre et aux changements climatiques. Les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) et de méthane (CH₄) sont les premières causes de ce réchauffement.

3. Champ d'application

Cette politique s'applique aux employés, aux bénévoles, aux fournisseurs et aux visiteurs du Festival Western de St-Tite.

4. Principes directeurs

- 4.1 **Politique d'achat local** : Prioriser les achats aux fournisseurs locaux, soutenir l'économie de la région et réduire l'impact environnemental.
- 4.2 **Transport écoresponsable** : Le transport écoresponsable, ou mobilité durable vise à minimiser les GES, la pollution de l'air et la consommation de ressources non renouvelables tout en répondant aux besoins de déplacement des individus et des collectivités.
- 4.3 **Alimentation** : Réduire le gaspillage alimentaire et gérer les surplus. Réduire les déchets non comestibles, comme les bouteilles de plastique, les contenants à usage unique, etc.
- 4.4 **Eau et énergie** : Réduire la consommation d'eau et d'énergie sur les sites, notamment par la mise en place de lumières DEL, d'économiseurs d'eau, etc.
- 4.5 **Matières résiduelles** : Résidu, substance ou matériau, produit ou bien meuble, qui présentent un potentiel de valorisation par le réemploi, le recyclage ou la récupération énergétique.
- 4.6 **Approvisionnement** : Avoir des fournisseurs ayant un engagement écrit écoresponsable avec des clauses environnementales dans leurs contrats.

- 4.7 **Milieu naturel** : Assurer le respect des normes de préservation des habitats, bandes riveraines et des milieux naturels des végétaux et des animaux.
- 4.8 **Pratiques sociales** : Reconnaissance, embauches de personnes issues de la diversité, mise en place de mesures pour lutter contre l'exploitation sexuelle, aménagement pour personnes à mobilité réduite.
- 4.9 **Implication dans la communauté** : Essentielle pour le développement durable et la gestion efficace des ressources, car elle favorise l'engagement des citoyens et répond aux besoins locaux. Projets communautaires, connaissances locales, sentiment d'appartenance et collaboration et partenariats.
- 4.10 **Retombées majeures** : Création de nouvelles opportunités économiques, réduction des inégalités sociales, protection de l'environnement et promotion d'une société plus inclusive et équitable.
- 4.11 **Bien-être animal** : Prendre des mesures préventives et de fournir un environnement sécurisé et apaisant. Protéger les animaux des dangers potentiels, offrir un endroit tranquille, plan d'urgence, nourriture d'urgence, sécurité.

5. Révision et mise à jour

La *Politique de développement durable* est mise à jour au besoin, ou à tous les cinq ans.